

Mais comment les employés de la RATP identifient-ils les clandestins pour leur faire un prix ? Par Mandalay

écrit par Mandalay | 12 février 2014



✘ Souvent, ma propre perfidie m'agace, ...

Petit exemple vécu ce matin : imaginez donc la question carrément tordue que je me suis posée après avoir lu [cet article](#) :

Aux guichets de la SNCF ou de la RATP, comment les employés font-ils pour établir que tel immigré est un clandestin, tandis que tel autre ne l'est pas ?

Et donc que tel tarif de transport est applicable au premier, et non pas au second ?

Pour ce faire, le ministère de l'intérieur délivre-t-il, ou les préfectures délivrent-elles, des cartes d'identité ou des attestations de « clandestin officiel » ?

Qui donc, parmi les hauts fonctionnaires de l'état et ou des régions, ou parmi les élus, a pris la décision d'accorder ces réductions à des gens qui juridiquement parlant n'ont pas à être là ?

Qu'elles sont les bases légales invoquées ?

Qui a décidé du montant de ces réductions ?

Pourquoi un montant « x », pourquoi pas plus, pourquoi pas moins ?

Qui donc, qu'ils soient hauts fonctionnaires ou élus, a donné instruction aux directions ces entités publiques d'appliquer ces réductions ?

Lire RR au petit déjeuner, entre croissants et petit café bien serré, débouche sur des « trucs » inattendus, ... lol

Mandalay, responsable *Résistance républicaine* Belgique

Réponse de Jeanlg75

Très simplement, grâce à l'AME...

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12029.xhtml>